



Le Président

Ref : PACT/DDT/SDU

Nanterre, le **01 FEV. 2022**

Recommandé avec accusé de réception

Madame le Maire,

Par courrier du 7 décembre 2021, vous avez sollicité l'avis du Département sur l'actualisation de l'étude d'impact environnemental relative au permis de construire sur le lot C1 et voie B3 - site des Mathurins – Bagneux au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Après étude des différents éléments du dossier, le Département souhaite attirer votre attention sur des observations concernant les domaines suivants :

Impact du projet sur le trafic routier

Comme demandé par l'autorité environnementale, une actualisation de l'étude de trafic est nécessaire pour prendre en compte les évolutions des 5 dernières années et voir les effets cumulés du projet des Mathurins avec les projets des quartiers Nord (ZAC Victor Hugo / ZAC des Musiciens) ainsi que la réduction de capacité de la RD 920 dans le cadre de sa requalification en boulevard urbain. En effet, même si ces projets sont relativement éloignés du site des Mathurins, ils peuvent avoir un impact sur le niveau de trafic des voiries locales au sein et autour du site, et sur la congestion des carrefours disposant d'une faible réserve de capacité.

Accessibilité des voiries

L'étude d'impact précise que les pentes des voiries sont inférieures à 5 % et donc accessibles. Toutefois lorsqu'elles dépassent 4 %, un palier de repos doit être aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu, ce qui ne semble pas avoir été prévu.

Chemins cyclables

La voie C5 (de même que la voie C6), ne prévoit pas d'aménagement séparé pour les cycles sous forme de piste ou de bande. Pour être conforme à la Loi d'Orientation des Mobilités, la vitesse devra être limitée à 30 km/h et un marquage au sol pour les cycles est conseillé. En cas de trafic estimé supérieur à 2000 véhicules/jour, un aménagement pour les cycles, séparé de la circulation générale, devra être proposé en élargissant ces axes ou en supprimant le stationnement.

Desserte du site en transport en commun

L'évaluation environnementale doit préciser les conditions de desserte du site par bus avant la livraison des voiries. Ces voiries devront avoir un gabarit adapté au passage des bus (minimum 6.50 mètres de largeur de voirie). Il convient de préciser que la nouvelle ligne de bus qui desservira le site sera prolongée au-delà du pôle gare Lucie Aubrac, vers le métro M4 Barbara comme cela a été acté dans les aménagements autour de la place Lucie Aubrac. En effet, le pôle gare M4/M15 ne dispose pas d'espace suffisant pour accueillir cette ligne en terminus. La mise en service de la ligne sera en outre conditionnée à la livraison des voiries, notamment la rue Clos du Paume au nord du site des Mathurins, mais également la voie nouvelle entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Jean-Marie Naudin.

Aussi, des corrections techniques sont à apporter. Concernant la ligne de bus 391 qui n'est pas en lien avec le pôle Lucie Aubrac mais avec celui de Châtillon-Montrouge. Aussi, il est nécessaire d'actualiser la date de mise en service de la ligne de métro M15 en 2025 à la place de 2022.

Gestion des eaux pluviales sur laquelle le Département émet un avis défavorable

Le projet du Campus des Mathurins intègre une gestion complexe des eaux pluviales permettant d'évapotranspirer une grande partie du ruissellement avec :

- Des toitures terrasses végétalisées intensives (>30 cm de substrat) et d'autres équipées de panneaux photovoltaïques ;
- Des toitures terrasses accessibles végétalisées et potagères ;
- Des jardins équipés de noues et d'une « rivière » centrale.

L'imperméabilisation du site rendu nécessaire par de multiples contraintes hydrogéologiques (carrières, gypse, argile et pollution) peut ainsi être partiellement compensée.

Ainsi, il est prévu la récupération de toutes les eaux pluviales des toitures et des jardins vers un bassin de rétention en sous-sol avec :

- Rejet du trop-plein au réseau ;
- Réutilisation des eaux pluviales pour : la fontainerie de la rivière et des cascades, les sanitaires des bureaux (après filtration), l'arrosage des plantations ;
- Réutilisation des eaux grises (après filtration EG) pour l'arrosage des espaces verts.

Toutefois, bien que la présentation de cette gestion des eaux pluviales est plutôt vertueuse, elle ne répond pas complètement aux exigences du règlement départemental d'assainissement. En effet, l'atteinte de l'objectif du zéro rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement pour une pluie décennale n'est pas présentée, ni démontrée. Dans ce cadre, il manque une note de calcul précisant les surfaces actives, les volumes et les débits par bassin versant (par point de rejet au réseau EP).

De plus, le volume du bassin de stockage pour la réutilisation des eaux pluviales ne doit pas être confondu et comptabilisé avec le volume d'un bassin de rétention. En effet, celui-ci a vocation à être vide au moment d'une pluie et doit permettre de réduire le débit de fuite au réseau public au moment d'une pluie.

Par ailleurs, l'arrêté d'août 2008 pour la réutilisation des eaux pluviales en intérieur ne semble pas respecté (eaux pluviales des toitures inaccessibles, ...).

Aussi, la gestion des eaux d'exhaure en phase chantier n'est pas quantifiée (ni en terme de volume, ni de niveau de pollution).

En vous remerciant de prendre en compte les observations émises au cours de l'instruction du permis de construire et des travaux qui lui sont liés.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, mes respectueux hommages.

Georges Siffredi

P.J. : 1

Madame Marie-Hélène Amiable
Maire de Bagneux
Hôtel de Ville
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre cedex
0 806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Hôtel du Département
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre